

DECRET N° 20.15 / 055 DU 02 FEV 2015
habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec le Fonds Africain de Développement (FAD), un Accord de prêt d'un montant de 12 456 000 Unités de Compte, soit environ 9 342 000 000 FCFA, pour le financement partiel du programme d'appui au secteur des transports phase 1 : projet d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, longue de 248,6 kms.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}. - Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec le Fonds Africain de Développement (FAD), un Accord de prêt d'un montant de 12 456 000 Unités de Compte, soit environ 9 342 000 000 FCFA, pour le financement partiel du programme d'appui au secteur des transports phase 1 : projet d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, longue de 248,6 kms.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 02 FEV 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA